



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

APPEL À PROJETS

**Soutien à l'innovation dans la filière
des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Edition 2010

DATE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS : 15 janvier 2010 minuit

CONTACTS :

⇒ **Pour tout renseignement :**

Mme Sophie BROSSET
Tél : 01 73 30 37 41
Mél : sophie.brosset@franceagrimer.fr

⇒ **Responsable de l'unité Expérimentation :**

M. Tarek MHIRI
Tél : 01 73 30 34 24
Mél : tarek.mhiri@franceagrimer.fr

⇒ **Dépôt des dossiers :**

- Appel à projets soutien à l'innovation dans la filière pêche et aquaculture
Unité Expérimentation / FranceAgriMer
12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002
93555 Montreuil-sous-bois cedex
- experimentation@franceagrimer.fr

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS
2. THEMES DE L'APPEL A PROJETS
3. CRITERES D'ELIGIBILITE :
 - 3.1. Organismes éligibles
 - 3.2. Types de projets éligibles
 - 3.3. Durée des projets
 - 3.4. Diffusion des résultats obtenus
 - 3.5. Objectifs de durabilité
4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :
 - 4.1. Dispositions financières
 - 4.2. Dossiers types de candidature
 - 4.3. Dépôt des dossiers
5. SELECTION DES PROJETS :
 - 5.1. Procédure d'évaluation
 - 5.2. Critères de sélection
 - 5.3. Principaux critères d'élimination
6. PROGRAMME

Annexe I : Modèle de dossier

Annexe II : Modèle de lettre d'engagement

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets soutien à l'innovation dans la filière pêche et aquaculture vise à mobiliser les acteurs de la filière ainsi que les organismes de recherche dans le but de valoriser et de diversifier les produits de la pêche et de l'aquaculture.

L'objectif est de favoriser l'innovation en vue de répondre aux besoins de valorisation et de meilleure commercialisation des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture et de favoriser une pêche responsable et une aquaculture durable.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- L'obtention à **court terme de résultats d'intérêt collectif directement applicables** par les opérateurs de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- **d'encourager l'innovation**, en explorant de nouveaux domaines, en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation dans la perspective d'une amélioration de la performance écologique et productive de la filière pêche et aquaculture ;
- **de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation** en associant autour de projets communs des acteurs de toutes filières ;
- **de produire puis mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux acteurs de la filière pêche et aquaculture.**

2. THEMES DE L'APPEL A PROJETS :

Les projets devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

Fraîcheur, qualité et composition nutritionnelle des produits aquatiques

La filière a particulièrement besoin de projets sur le conditionnement à bord et à terre, les modes de réfrigération et de stockage, le suivi de la chaîne du froid, les démarches de maîtrise de la fraîcheur.

La filière a également besoin de projets portant sur la détection des pratiques générant des distorsions de concurrence, voir des fraudes, dans les produits aquatiques : identification des produits frais versus produits décongelés, ajouts d'eau ou d'additifs non déclarés, identification des espèces composant les produits élaborés etc.

Ces projets doivent correspondre à l'évolution des modes de consommation, connus ou prévisibles.

Sécurité sanitaire des produits aquatiques

Dans une optique de prévention et de gestion de crise, sont recherchés des projets portant sur l'étude des contaminants, des parasites, des risques microbiologiques, les dangers émergents ainsi que des projets sur les nouveaux traitements sanitaires.

La filière a également besoin de projets en relation avec la technologie de décongélation.

La priorité sera donnée aux projets portant sur les évaluations technico-économiques (notamment le rapport coût / avantage) des actions de prévention et de traitement des risques.

Besoins spécifiques de l'aquaculture

Ces besoins concernent aussi bien la maîtrise des techniques de production en tant que garantie de la qualité des produits d'aquaculture, de la compétitivité des entreprises françaises, que l'amélioration de la lutte contre les pathogènes.

Les projets concernant l'élevage de nouvelles espèces ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Développement durable

Sont concernés les projets visant à réduire l'impact sur l'environnement de la filière pêche et aquaculture :

- économiser l'eau, l'énergie et plus généralement les ressources naturelles,
- utiliser l'analyse du cycle de vie pour optimiser un procédé et/ou favoriser l'éco-conception,
- valoriser les coproduits (tête, viscères, peau, carapaces, coquilles...), les captures accessoires (aspects non alimentaire de la filière, produits alimentaires intermédiaires...) et rechercher de nouvelles voies de valorisation des produits (nouveaux produits...).

Sont également concernés les projets visant à développer de nouveaux outils ou process ayant un faible impact sur l'environnement et qui contribuent au progrès social.

Seuls les projets qui permettent d'obtenir des applications concrètes et immédiatement exploitables par les opérateurs économiques rentrent dans le cadre de cet appel à projets.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS :

3.1. Organismes éligibles

*Lorsque le projet est présenté par un **groupe** d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme "porteur du projet" responsable administratif** et interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour toute question concernant le projet déposé, et coordonnateur de l'exécution du projet retenu.*

*Les autres organismes sont appelés **partenaires**.*

*L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un **unique "Responsable scientifique", responsable et pilote technique** de l'exécution du projet..*

Le porteur du projet doit être une organisation professionnelle, ou représentante des professionnels, de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Peuvent être **partenaires**, des organisations professionnelles, ou représentantes des professionnels, de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture, des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, des centres techniques ou de transfert de technologies, des entreprises, des pôles de compétitivité.

3.2. Types de projets éligibles

Les projets doivent présenter un caractère collectif et concerté et bénéficier à un nombre important et varié d'opérateurs.

Trois types de projets peuvent être éligibles dans le cadre de cet appel à projets : les programmes d'expérimentation, les programmes de démonstration – évaluation et les programmes de coordination de l'expérimentation.

Les programmes d'expérimentation

Ils s'intègrent dans une collaboration structurée entre plusieurs partenaires professionnels, techniques et /ou de la recherche. Chaque programme disposera d'un porteur de projet, d'un responsable scientifique et d'un comité de pilotage.

Les programmes de démonstration - évaluation

Ils ont pour but de faciliter les transferts aux professionnels d'une innovation qui leur est favorable ou ils servent à éprouver une innovation dans des contextes professionnels. Ce type de programme s'inscrit dans une logique argumentée et coordonnée à partir d'une stratégie économique.

Les programmes de coordination de l'expérimentation

Ils sont spécifiques aux structures qui mènent une coordination des programmes d'expérimentation et reconnues comme telles par FranceAgriMer.

3.3. Durée des projets

Il est recommandé que la période de réalisation des projets, et donc des programmes, n'excède pas 21 mois, à partir du démarrage des travaux éligibles.

3.4. Diffusion des résultats obtenus en fin de programme

Les résultats obtenus dans le cadre des projets financés doivent être publiables dès la fin du programme et ont vocation à être largement diffusés.

Ils font notamment l'objet d'une présentation au groupe Innovation de la filière pêche et aquaculture de FranceAgriMer.

Un tableau présentant la liste des programmes retenus et les coordonnées de leurs porteurs de projet est diffusé sur le site internet de FranceAgriMer. Lorsqu'un programme est achevé, une synthèse des résultats est également mise en ligne.

FranceAgriMer garde un droit d'utilisation et de diffusion de l'intégralité des rapports et résultats produits dans le cadre des programmes financés.

Des dispositions particulières supplémentaires pourront être inscrites dans la convention entre le demandeur ou porteur du projet et FranceAgriMer.

3.5. Objectifs de durabilité

Dans la présentation de leurs dossiers, les porteurs de projets veilleront à mettre en évidence les retombées visant à améliorer l'impact sur l'environnement et sur les ressources halieutiques des pratiques de la filière pêche et aquaculture.

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :

4.1. Dispositions financières

Le coût des projets doit être évalué hors salaires des personnels statutaires pris en charge par l'Etat ou par les Collectivités territoriales.

Les projets ne doivent pas faire exclusivement appel à des crédits publics.

Le porteur du projet doit apporter une contribution financière au projet.

L'autofinancement de l'ensemble des organismes participant au projet doit s'élever à :

- au moins 10% du budget prévisionnel, si le plan de financement fait intervenir le Fonds Européen pour la Pêche (règlements (CE) n°498/2007 et n°1198/2006) ;
- au moins 25% dans le cas contraire.

4.2. Dossiers types de candidature

Les dossiers devront être établis suivant les modèles types communiqués en annexe I et II ainsi que sur le site internet de FranceAgriMer.

Une diffusion des dossiers (informations non personnelles) pourra être effectuée.

4.3. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le **15 janvier 2010 minuit** par courrier (le cachet de la poste faisant foi) **et** par courriel (les fichiers ne doivent pas dépasser 1 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels).

S'il est demandé un travail complémentaire sur une partie du projet, le porteur du projet disposera d'un délai approprié à la nature du complément demandé pour présenter un dossier finalisé par courrier et courriel à la même adresse. En l'absence de demande de complément, le dossier de candidature vaut dossier finalisé.

Les dossiers sont à adresser :

- pour le support papier à :
Appel à projets soutien à l'innovation
dans le filière pêche et aquaculture
Unité Expérimentation
FranceAgriMer
12, rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002
93555 Montreuil sous bois cedex
- pour le support électronique à : experimentation@franceagrimer.fr

5. SELECTION DES PROJETS :

Seuls les projets éligibles selon les critères exposés au paragraphe 3, respectant les dispositions financières décrites au point 4.1 et reçus avant la clôture de l'appel à projets indiqué au point 4.3 rentrent dans le processus d'évaluation puis de sélection.

Le domaine de compétence géographique de FranceAgriMer au titre du présent appel à projets comprend la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM). L'éligibilité de projets proposés par, ou en partenariat avec, un organisme siégeant hors de ce champ de compétence sera laissée à l'appréciation de la Direction de FranceAgriMer.

La sélection des projets s'effectue en trois étapes :

- Une expertise sur le contenu scientifique et technique du projet tenant compte du niveau de coopération avec des partenaires industriels et professionnels et de la faisabilité du projet ;
- Un examen par le groupe Innovation de la filière pêche et aquaculture de FranceAgriMer sur son intérêt stratégique ;
- Au terme de ces deux étapes d'évaluation, la direction Animation des Filières arrête, au regard des disponibilités budgétaires de FranceAgriMer, la liste des projets retenus et les montants alloués à chacun.

5.1. Procédure d'évaluation

1) Expertise indépendante :

L'expertise est effectuée par des experts indépendants, déclarant n'avoir aucun conflit d'intérêt avec le projet. Les experts restent anonymes vis-à-vis des porteurs du projet et des membres du groupe innovation.

Chaque projet éligible bénéficie de l'expertise d'au moins deux experts. Après avoir étudié le dossier selon les critères décrits au point 5.2, chaque expert exprime son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis très favorable, B : avis favorable, C : avis réservé, D : avis défavorable) accompagné d'un commentaire.

2) Groupe Innovation de la filière pêche et aquaculture :

Le groupe Innovation est composé de représentants de la filière, de l'administration et de scientifiques. Les membres du groupe innovation impliqués dans un projet ne participent pas à l'examen de celui-ci.

Le groupe Innovation est informé des projets jugés non éligibles et des raisons qui ont conduit FranceAgriMer à cette conclusion.

Chaque projet éligible, ainsi que la synthèse des expertises le concernant, sont présentés au groupe. Après délibération, le groupe innovation émet son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis très favorable, B : avis favorable, C : avis réservé, D : avis défavorable) accompagné le cas échéant de réserves (cas des avis C et D).

Les porteurs de projet ayant des réserves ont la possibilité de faire évoluer leur projet dans un délai qui leur sera communiqué à cette occasion. Le projet finalisé pourra alors être réexaminé par les experts puis par le groupe innovation.

5.2. Critères d'évaluation

Les projets sont examinés sur la base de critères dont les principaux sont les suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité) :

- Objet du projet et réponse aux enjeux :
 - Adéquation du projet dans le thème pour lequel il concourt ;
 - Identification de la problématique et pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique ;
 - Intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet ;
 - Intérêt pour les professionnels de la filière pêche et aquaculture ;
 - Intérêt scientifique et technique le cas échéant ;
 - Caractère innovant du projet par rapport aux connaissances et pratiques existantes ;
 - Caractère collectif et concerté du projet ;
 - Impact sur l'environnement.
- Partenariats :
 - Compétences de l'organisme porteur du projet ;
 - Pertinence et pérennité du partenariat par rapport au sujet ;
 - Amplitude et complémentarité du partenariat ;
 - Implication industrielle ou professionnelle.
- Pilotage du projet :
 - Compétences du porteur de projet et du responsable scientifique au regard du sujet traité ;
 - Compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes) ;

- Qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
 - Clarté de la présentation du projet ;
 - Clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier) ;
 - Risques majeurs identifiés ;
 - Modalités de pilotage du projet ;
 - Modalités d'évaluation du projet.
- Résultats attendus, diffusion et valorisation de ces résultats :
 - Produits délivrables à l'issue du projet : publications, logiciel... ;
 - Progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet ;
 - Impacts économique, sociétal et technique directs et durables du projet ;
 - Perspectives de développement à court et moyen termes ;
 - Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
 - Qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs).
 - Financement :
 - Adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
 - Cohérence du plan de financement.

5.3. Principaux critères d'élimination

Les principaux critères d'élimination des projets sont :

- dossier reçu après la date limite,
- dossier incomplet,
- projet ne bénéficiant qu'à un seul partenaire industriel sans limitation dans le temps,
- projet n'associant pas de partenaire professionnel ou industriel,
- projet ne prévoyant pas les conditions de valorisation et de diffusion des résultats,
- projet recouvrant un projet en cours ou déjà réalisé par ailleurs.

6. PROGRAMMES

*Chaque porteur de programme dont le projet aura été sélectionné signera avec FranceAgriMer **une convention**, qui précisera notamment les modalités de versement de la contribution financière de FranceAgriMer ainsi que les modalités d'exécution et de suivi du programme, les contrôles.*

Une clause de résolution peut être prévue dans la convention pour arrêter le financement d'un programme en cas d'absence de résultats satisfaisants ou si les objectifs initiaux venaient à être modifiés.

Des indicateurs de suivis et d'évaluation contribueront à suivre le déroulement du programme.

A échéance du programme, outre la présentation des résultats obtenus dans un rapport de fin de programme (prévu dans la convention), il sera demandé au porteur du programme de présenter les travaux et résultats obtenus aux membres du groupe innovation. **A l'issue de cette présentation, le groupe innovation se prononcera sur l'opportunité de renouveler, ou non, le soutien à l'innovation pour ce type de programme et/ou de sujet.**

Annexe I



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

APPEL À PROJETS

Soutien à l'innovation dans la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture

Edition 2010

IMPERATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages (pièces complémentaires non comprises) et être adressé en format word, d'un poids maximum de 1 Mo.

TITRE CONCIS :

TITRE DEVELOPPPE :

THEME :

MOTS CLES (5 au maximum, indiquez notamment le nom des espèces concernées) :

TYPE DE PROJET

DUREE DE LA PERIODE DE REALISATION : ... mois

DATE DE DEBUT : .../.../...

DATE DE FIN : .../.../...

PORTEUR DU PROJET (nom de l'organisme) :

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE (nom, prénom et organisme employeur) :

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

- ? Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue ; modèle en annexe II)
- ? Le cas échéant, attestation non assujettissement à la TVA

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET :

I.1 BREF RESUME DU PROJET :

Décrivez et justifiez l'approche choisie.

I.2 OBJECTIFS POURSUIVIS :

Soyez bref et précis.

I.3 LES ENJEUX ET LES MOTIVATIONS :

En rapport avec les professionnels de la filière pêche et aquaculture.

I.4 PARTENARIAT

PORTEUR DU PROJET (si plusieurs organismes participent au projet) :

Nom :

Statut juridique :

n° SIRET :

Statut vis-à-vis de la TVA¹ :

Nom et fonction du correspondant pour le projet :

Coordonnées postales :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE DU PROJET

Prénom, Nom :

Organisme employeur :

Coordonnées postales :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

PARTENAIRE(S) :

Chaque partenaire doit joindre au dossier une lettre d'engagement précisant notamment la participation financière prévue (modèle en annexe II).

Nom :

Activité :

Raisons du choix de ce partenariat, rôle et compétences dans le projet :

Statut juridique :

n° SIRET :

¹ les structures non assujetties à la TVA pour les dépenses liées au projet doivent fournir une attestation des services fiscaux

Statut vis-à-vis de la TVA² :

Nom et fonction du correspondant pour le projet :

Coordonnées postales :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

II. CONTEXTES ET ORIGINALITES DU PROJET :

II.1 SITUATION ACTUELLE DU PROJET – ETAT DES CONNAISSANCES

- *Contexte économique*
- *Contexte scientifique (étude bibliographique critique)*
- *Brevets existants*
- *Travaux et publications dans le même domaine du porteur du projet et de ses partenaires*
- *Rappel des financements déjà obtenus dans le même domaine*

II.2 INTERETS DU PROJET :

- *Intérêt social,*
- *Intérêt environnemental,*
- *Intérêt économique,*
- *Intérêt réglementaire,*
- *Intérêt technique,*
- *Intérêt scientifique*

II.3 ORIGINALITE DU PROJET (par rapport aux expériences similaires) : EN QUOI EST-IL INNOVANT ?

II.4. LIENS (éventuels) AVEC D'AUTRES PROJETS OU PROGRAMMES :

Montrez en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans ces autres projets ou programmes.

² les structures non assujetties à la TVA pour les dépenses liées au projet doivent fournir une attestation des services fiscaux

III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION :

III.1. PRESENTATION DES ACTIONS – PHASES DE TRAVAIL QUI COMPOSE LE PROJET :

- *Durée totale du programme, calendrier mettant en évidence les actions ou phases de travail ainsi que les échéances clés*
- *Description technique de chaque action ou phase avec notamment:*
 - *le contenu*
 - *le calendrier*
 - *les indicateurs de suivi*
 - *les indicateurs d'évaluation*

III.2 ORGANISATION PREVUE, ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE :

Moyens en personnel et équipement affectés à la réalisation du projet ; échange ou mise à disposition de chercheurs

III.4 MODALITES D'EVALUATION DU PROJET

Fournir des "indicateurs d'évaluation" qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- *indicateurs techniques,*
- *indicateurs économiques*
- *indicateurs sociétaux, le cas échéant*
- *indicateurs environnementaux,*
- *autres indicateurs*

IV. BUDGET PREVISIONNEL :

IV.1 REGIMES FISCAUX DU PORTEUR DU PROJET ET DES PARTENAIRES :

| ORGANISME | ASSUJETTISMENT A LA TVA | |
|-------------------|-------------------------|------|
| Porteur du projet | OUI | NON* |
| Partenaire 1 | OUI | NON* |
| Partenaire 2 | OUI | NON* |
| Etc | OUI | NON* |

Rayer les mentions inutiles

** : fournir l'attestation des services fiscaux*

IV.2 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DU PROJET :

| POSTES DE CHARGES | quantité | Coût unitaire | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC | TOTAL (éligible) |
|--|----------|---------------|------------|----------|-------------|------------------|
| <i>1. Charges éligibles</i> | | | | | | |
| Dépenses de personnel | | | | | | |
| Achats contractuels liés au projet | | | | | | |
| Frais généraux supportés directement par le projet | | | | | | |
| Sous total des dépenses prévisionnelles éligibles | | | | | | |
| <i>2. Autres charges (à titre d'information)</i> | | | | | | |
| Sous total non éligible | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | | | | | | |

Définitions relatives aux charges éligibles :

Les montants éligibles sont les montants HT pour les organismes assujettis à la TVA et les montants TTC pour les organismes non assujettis à la TVA.

- Dépenses de personnel (hors salaires des personnels statutaires pris en charge par l'Etat ou par les Collectivités territoriales) :
Les montants à indiquer peuvent correspondre :
 - au salaire brut ;
 - au coût journalier environné (montant HT).
- Achats contractuels liés au projet :
Exemples d'achat contractuel : acquisition de connaissances spécifiques, achat de brevets, service de consultants, prestation de service, achat de matériel amortissable ou non amortissable.
La nature et la raison de l'achat sont à préciser dans tous les cas.
Les montants à indiquer peuvent correspondre à :
 - la totalité du montant d'un matériel non amortissable ;
 - la quote-part lié au projet d'un matériel non amortissable ;
 - la quote-part lié au projet d'un matériel amortissable (période de réalisation du programme / durée de l'amortissement).
- Frais généraux :
Indiquer la nature, la quantité et le montant.

IV.3 BUDGET PREVISIONNEL PAR ORGANISME :

| ORGANISME | MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES ELIGIBLES | POURCENTAGE INDICATIF RELATIF AUX DEPENSES PREVISIONNELLES ELIGIBLES |
|-------------------|---|---|
| Porteur du projet | € | % |
| Partenaire 1 | € | % |
| Partenaire 2 | € | % |
| Etc | € | % |
| TOTAL | € | 100% |

IV.4 PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE DU PROJET :

| SOURCE DE FINANCEMENT | MONTANT | TAUX |
|------------------------------|----------------|-------------|
| Autofinancements | | |
| Porteur du projet | | |
| Partenaire 1 | | |
| Partenaire 2 | | |
| Etc | | |
| Sous total autofinancement | | |
| FranceAgriMer | | |
| Autre financement public * | | |
| Autre financement privé * | | |
| TOTAL | | 100% |

* : préciser le nom des co-financeurs

IV.5 REPARTITION PREVISIONNELLE DE L'AIDE ENTRE LES DIFFERENTS ORGANISMES :

| ORGANISME | POURCENTAGE INDICATIF LIE AUX DEPENSES PREVISIONNELLES ELIGIBLES | MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION |
|-------------------|---|--|
| Porteur du projet | % | € |
| Partenaire 1 | % | € |
| Partenaire 2 | % | € |
| Etc | % | € |
| TOTAL | 100% | € |

V. RESULTATS ATTENDUES ET SUITES DU PROJET :

V.1 RISQUES MAJEURS D'ECHEC ET DE BLOCAGE :

Description des difficultés et des moyens pour y répondre.

V.2 RESULTATS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS ATTENDUS :

V.3 ACCORDS ENTRE LES PARTENAIRES

Pour les droits de propriété intellectuelle et industrielle et l'exploitation des résultats

V.4 AMELIORATION ATTENDUES :

V.5 VALORISATION ET DIFFUSION PREVUES :

Précisez le public cible.

N.B. : Aucune demande de confidentialité ne sera acceptée.

V.6 SUITES ATTENDUES DU PROJET :

Annexe II

Liste des informations devant figurer dans la lettre d'engagement de chacun des partenaires.

- **Titre concis du projet**

- **Informations sur le partenaire**

Nom :

Activité :

Raisons de ce partenariat, rôle et compétences dans le projet :

Statut juridique :

n° SIRET :

Statut vis-à-vis de la TVA¹ :

Nom et fonction du correspondant pour le projet :

Coordonnées postales :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- **Objectifs poursuivis par le partenaire dans le projet**

Précisez comment ces objectifs s'insèrent dans la stratégie globale d'innovation du partenaire.

- **Participation financière prévue**

- **Date, signature et cachet du partenaire**

¹ les structures non assujetties à la TVA pour les dépenses liées au projet doivent fournir une attestation des services fiscaux